

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R20-2021-114

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2021

Sommaire

ARS /

R20-2021-09-23-00006 - Arrêté n° ARS/2021/559 du 23 septembre 2021
Portant désignation de Madame Corinne LAPORTE, en qualité de directeur
par intérim du Centre Hospitalier de Bonifacio (Corse-du-Sud)?? (2 pages) Page 3

ARS / Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2018-08-09-00004 - Arrêté n° ARS 2018- 472 du 9 août 2018 Portant
désignation de Madame Danielle BOURCELET, en qualité de directeur par
intérim du Centre Hospitalier de Calvi Balagne à CALVI (Corse)?? (2 pages) Page 6

R20-2021-10-20-00001 - ARRETE N°ARS/2021/591 en date du 20/10/2021
portant modification de l'arrêté N°ARS/2021/580 en date du 04/10/2021
Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre
Hospitalier de Sartène (FINESS : 2A0002606) au titre de l'activité déclarée
pour le mois d'août 2021 (2 pages) Page 9

Délégation Régionale Académique à la recherche et à l'Innovation de Corse / DRARI

R20-2021-09-28-00011 - ALEXIS GIACOMONI FDS 2021 (3 pages) Page 12

R20-2021-09-28-00010 - INIZIA FDS 2021 (3 pages) Page 16

Direction Régionale de l'Alimentation, Agriculture et de la Forêt / Direction Régionale de l'Alimentation, Agriculture et de la Forêt

R20-2021-09-17-00008 - AP portant autorisation préalable d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles accordée à l'EARL DOMAINE DE
PINELLI (3 pages) Page 20

ARS

R20-2021-09-23-00006

23/09/2021 : M.Marie-Hélène LECENNE

Arrêté n° ARS/2021/559 du 23 septembre 2021
Portant désignation de Madame Corinne
LAPORTE, en qualité de directeur par intérim du
Centre Hospitalier de Bonifacio (Corse-du-Sud)

Direction de l'Organisation des Soins
Département Etablissements de santé

**Arrêté n° ARS/2021/559 du 23 septembre 2021
Portant désignation de Madame Corinne LAPORTE, en qualité de directeur par intérim du
Centre Hospitalier de Bonifacio (Corse-du-Sud)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse

Vu le code de la santé publique, notamment en son article L 1432-2 ;

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Mme Marie Hélène LECENNE, directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté du 2 août 2005 modifié portant application du décret n° 2005-932 du 2 août 2005 modifié relatif au régime indemnitaire des personnels de direction de établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2012 fixant la liste des indemnités relevant des exceptions prévues à l'article 7 du décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalier ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu la Circulaire n° DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 du Centre National de Gestion accordant le départ en retraite de M. Dominique RUSSO au 1^{er} octobre 2021,

Vu l'absence de candidat retenu à l'issue de la précédente publication du poste à la vacance et la nouvelle publication au Journal officiel du 23 septembre 2021.

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser un intérim permettant d'assurer la continuité des fonctions de directeur du centre hospitalier de Bonifacio.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Corinne LAPORTE, Attachée d'administration hospitalière au Centre Hospitalier de Bonifacio, est chargée de l'intérim de direction du Centre Hospitalier de Bonifacio à **compter du 1^{er} octobre 2021 jusqu'à la prise de fonction d'un directeur.**

Article 2 : Mme Corinne LAPORTE percevra, durant cette période d'intérim, une indemnité d'intérim d'un montant mensuel de 390 euros, en majoration de sa prime de service.

Article 3 : Le directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Corse et de la Préfecture de Corse du Sud.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

ARS

R20-2018-08-09-00004

09/08/2018 :

Arrêté n° ARS 2018- 472 du 9 août 2018 Portant désignation de Madame Danielle BOURCELET, en qualité de directeur par intérim du Centre Hospitalier de Calvi Balagne à CALVI (Corse)

**Arrêté n° ARS 2018- 472 du 9 août 2018
Portant désignation de Madame Danielle BOURCELET, en qualité de directeur par intérim du
Centre Hospitalier de Calvi Balagne à CALVI (Corse)**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Corse

Vu le code de la santé publique, notamment en son article L.1432-2 ;

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Décret n°2005-922 du 2 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

Vu le décret n° 2005-932 du 2 août 2005 modifié relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 juin 2018 portant nomination de M. Norbert NABET, directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté du 2 août 2005 modifié portant application du décret n° 2005-932 du 2 août 2005 modifié relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2012 fixant la liste des indemnités relevant des exceptions prévues à l'article 7 du décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du CNG maintenant en position de service détaché auprès du CH de Calvi Balagne Mme Catherine LANGLADE en qualité de directrice jusqu'au 29/10/2018 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser un intérim permettant d'assurer la continuité des fonctions de directeur du centre hospitalier de Calvi Balagne à CALVI, durant l'absence de Mme LANGLADE ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Danielle BOURCELET, cadre supérieur de santé, chargée des ressources humaines, de la qualité et de la gestion du risques au Centre Hospitalier de Calvi Balagne est chargée de l'intérim des fonctions de chef d'établissement du Centre Hospitalier de Calvi Balagne à CALVI à compter du 1^{er} août 2018 jusqu'à la reprise des fonctions de direction par Mme Catherine LANGLADE.

Article 2 : Mme Danielle BOURCELET percevra, durant cette période d'intérim, une indemnité d'intérim d'un montant mensuel de 390 euros, en majoration de sa prime de service.

Article 3 : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Corse, la Directrice de l'Organisation et de la Qualité de l'Offre de Santé sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Corse et de la Préfecture de Haute-Corse.

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Corse



Norbert NABET

ARS

R20-2021-10-20-00001

20/10/2021 :

ARRETE N°ARS/2021/591 en date du 20/10/2021
portant modification de l'arrêté
N°ARS/2021/580 en date du 04/10/2021 Fixant le
montant des ressources d'assurance maladie dû
au Centre Hospitalier de Sartène (FINESS :
2A0002606) au titre de l'activité déclarée pour
le mois d'août 2021

ARRETE N°ARS/2021/591 en date du 20/10/2021 portant modification de l'arrêté N°ARS/2021/580 en date du 04/10/2021 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Sartène (FINESS : 2A0002606) au titre de l'activité déclarée pour le mois d'août 2021

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Mme. Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008, modifié, relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009, modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2020 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

La correspondance est à adresser impersonnellement à Madame La directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse
Quartier St Joseph – CS 13 003 - 20700 Ajaccio cedex 9 - Tel : 04.95.51.98.98 - Fax : 04.95.51.99.00
Site INTERNET : <http://www.ars.corse.sante.fr>

Vu l'arrêté du 13 novembre 2020 fixant le montant des crédits à verser aux établissements de santé mentionnés aux a, b, c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale au titre de l'exécution de l'objectif pris en application de l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale pour l'année 2020 ;

Vu l'arrêté N° ARS/2020/460 du 26 juillet 2021 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au Centre Hospitalier de Sartène ;

Vu le relevé d'activité MCO pour le mois d'août 2021 transmis le 01/10/2021 par le Centre Hospitalier de Sartène ;

ARRETE

Article 1

La somme à verser au titre de la dotation HPR due pour le mois d'août 2021 au centre hospitalier de Sartène, par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de Corse-du-Sud, est arrêtée à **95 028,91 €**.


Article 2

Au titre de la part de ces recettes liées à l'activité déclarée pour le mois d'août 2021, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser au centre hospitalier de Sartène par la CPAM de Corse-du-Sud est arrêtée à **35 197,40 €** au titre des actes et consultations externes.

Article 4

Le directeur de l'organisation des soins de l'ARS Corse, le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Sartène et la Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Corse-du-Sud sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et de la préfecture de Corse.

Pour la Directrice Générale de l'ARS de Corse,
et par délégation,
Le Directeur de l'Organisation des Soins


José FERRI

La correspondance est à adresser impersonnellement à Madame La directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse
Quartier St Joseph – CS 13 003 - 20700 Ajaccio cedex 9 - Tel : 04.95.51.98.98 - Fax : 04.95.51.99.00
Site INTERNET : <http://www.ars.corse.sante.fr>

Délégation Régionale Académique à la recherche
et à l'Innovation de Corse

R20-2021-09-28-00011

28/09/2021 :

ALEXIS GIACOMONI FDS 2021



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation régionale académique
à la recherche et à l'innovation de Corse**

ARRETE n °

en date du

portant attribution d'une subvention de l'Etat

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-sud
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par les lois organiques n°2005-779 du 12 juillet 2005 et n°2012-1403 du 17 décembre 2012 ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État ;
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;
- VU** le décret n°2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances 2021 ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Mr Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- VU** le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** le décret n° 2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales à la recherche et à l'innovation ;
- VU** l'arrêté du 17 mars 2020 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrête relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire, pris en application de l'article 105 du décret GCBP 2012-1246 du 7 novembre 2012 – section 8 – articles 17 et 18 modifiés par arrêtés du 21 décembre 2015
- VU** l'arrêté du Premier ministre, en date du 21 janvier 2019 portant nomination de M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse ;
- VU** l'arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI), en date du 14 septembre 2021, portant nomination de M. Jean-Laurent VELLUTINI, délégué régional académique à la recherche et à la l'innovation pour la région Corse pour trois ans, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation de Corse – Rectorat de région académique de Corse –
Boulevard Pascal Rossini –

20192 – AJACCIO cedex 4 – Tél : 04 95 50 33 50 – mél : drari.corse@recherche.gouv.fr

- VU l'ordonnance de délégation d'autorisation d'engager reçue sur le programme 0172 du budget du MESRI ;
- VU la décision du MESRI de reconduire l'opération Fête de la Science du 5 au 22 novembre 2021 en région Corse ;
- VU les modalités du règlement d'attribution des aides du MESRI ;
- VU la notification de crédits en date du 22 février 2021 portant sur le programme 0172 du budget du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation -action : Fête de la Science ;
- VU le recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'Etat, publié au journal officiel du 12 juillet 2017 (RRCB) ;
- VU la convention-cadre « CST2I 2018-2022 » signée entre l'Etat, représenté par la Préfète de Corse et par la Rectrice de l'Académie de Corse, et la Collectivité de Corse, représenté par le Président du Conseil exécutif de Corse, le 22 mars 2019 ;
- VU le dossier de l'opération présentée par Alexis GIACOMONI, conférence « Kalliste vers l'infini » sur la commune d'Ajaccio, déposée en réponse à l'appel à projet Fête de la Science 2021 en Corse ;
- VU la décision du comité technique de sélection et de labélisation de la Fête de la Science 2021 en Corse, en date du 19 juillet 2021 ;

Sur proposition du Délégué régional académique à la recherche et à l'innovation de Corse

ARRETE

Article 1^{er} : Sur les crédits susvisés du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, il est attribué au bénéficiaire désigné une subvention d'un montant de 1000,00 €, imputée sur les crédits ouverts en 2021.

BENEFICIAIRE	Alexis GIACOMONI Parc Berthault, résidence Ieredu, immeuble le Libecciu B2 20000 AJACCIO (SIRET : 808 547 830 00014)
OBJET DE L'OPÉRATION	Fête de la Science 2021 – « conférence Kalliste vers l'infini » Commune d'Ajaccio
MONTANT DE LA SUBVENTION	1000,00 €
SUPPORT BUDGETAIRE	CF : 0172-DRR8-CORS Centre de coût : PRFSGAR02A Domaine fonctionnel : 0172-01-38 Activité : 172-01-U8-D1-01
CODIFICATION CHORUS	Four. CHORUS : - N°EJ : <i>2103470120</i>

Article 2 : La durée de l'action est fixée à 6 mois. L'opération doit cependant être réalisée durant la Fête de la Science 2021 se déroulant du 5 au 22 novembre 2021. Cette subvention sera annulée de plein droit si l'opération n'a pas connu de commencement d'exécution dans le délai de 6 mois à compter de la date de notification du présent arrêté et le bénéficiaire sera tenu de reverser à l'Etat les sommes perçues.

Article 3 : Le bénéficiaire est tenu d'apporter au délégué régional académique à la recherche et à l'innovation, le compte rendu d'exécution de l'opération ainsi qu'un rapport d'emploi de la subvention comportant le détail des dépenses effectuées.

Article 4 : Le règlement de mille euros (1000,00 €) s'effectuera en une fois à la notification de l'arrêté sur **le numéro de compte Banque Postale : 0267882N021**. La réalité et l'efficacité des actions seront appréciées sur la base de la fourniture des justificatifs prévus. Si l'action se révélait non-conforme à la prévision, un reversement pourra être exigé. Le comptable assignataire est la Directrice Régionale des Finances publiques de Corse.

Article 5 : Le bénéficiaire, est tenu d'informer l'ensemble des acteurs locaux, régionaux et le grand public, de l'attribution par l'Etat d'une subvention au titre de la Fête de la Science 2021, et ainsi :

- mentionner ce soutien financier dans sa communication avec les médias,
- faire apparaître le logo "Fête de la Science avec le soutien du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation" , ainsi que ceux des partenaires en Corse, à savoir les logos « Marianne – Préfet de Corse », « Académie de Corse » et « Collectivité de Corse » dans toute production écrite échangée avec des tiers sur le sujet, ainsi que sur tout affichage ou document produit au cours de l'exposition.
- apporter la preuve de la publicité faite (photo/document), au plus tard, avec le rapport d'emploi de la subvention

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le délégué régional académique à la recherche et à l'innovation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 28 septembre 2021

**Pour la Rectrice et par délégation,
le délégué régional académique à la recherche
et à l'innovation de Corse**


Jean-Laurent VELLUTINI

Délégation Régionale Académique à la recherche
et à l'Innovation de Corse

R20-2021-09-28-00010

28/09/2021 :

INIZIA FDS 2021

A R R E T E n °

en date du

portant attribution d'une subvention de l'Etat

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-sud
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par les lois organiques n°2005-779 du 12 juillet 2005 et n°2012-1403 du 17 décembre 2012 ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État ;
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;
- VU** le décret n°2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances 2021 ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Mr Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- VU** le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** le décret n° 2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales à la recherche et à l'innovation ;
- VU** l'arrêté du 17 mars 2020 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrête relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire, pris en application de l'article 105 du décret GCBP 2012-1246 du 7 novembre 2012 – section 8 – articles 17 et 18 modifiés par arrêtés du 21 décembre 2015
- VU** l'arrêté du Premier ministre, en date du 21 janvier 2019 portant nomination de M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse ;
- VU** l'arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI), en date du 14 septembre 2021, portant nomination de M. Jean-Laurent VELLUTINI, délégué régional académique à la recherche et à la l'innovation pour la région Corse pour trois ans, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation de Corse – Rectorat de région académique de Corse –
Boulevard Pascal ROSSINI

20192 – AJACCIO cedex 4 – Tél : 04 95 50 33 50 – mél : drari.corse@recherche.gouv.fr

- VU l'ordonnance de délégation d'autorisation d'engager reçue sur le programme 0172 du budget du MESRI ;
- VU la décision du MESRI de reconduire l'opération Fête de la Science du 5 au 22 novembre 2021 en région Corse ;
- VU les modalités du règlement d'attribution des aides du MESRI ;
- VU la notification de crédits en date du 22 février 2021 portant sur le programme 0172 du budget du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation -action : Fête de la Science ;
- VU le recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'Etat, publié au journal officiel du 12 juillet 2017 (RRCB) ;
- VU la convention-cadre « CST2I 2018-2022 » signée entre l'Etat, représenté par la Préfète de Corse et par la Rectrice de l'Académie de Corse, et la Collectivité de Corse, représenté par le Président du Conseil exécutif de Corse, le 22 mars 2019 ;
- VU le dossier de l'opération présentée par INIZIA, «Découverte de l'innovation en Corse à travers des startups accompagnées par INIZIA» sur la commune d'Ajaccio, déposée en réponse à l'appel à projet Fête de la Science 2021 en Corse ;
- VU la décision du comité technique de sélection et de labélisation de la Fête de la Science 2021 en Corse, en date du 19 juillet 2021 ;

Sur proposition du Délégué régional académique à la recherche et à l'innovation de Corse

ARRETE

Article 1^{er} : Sur les crédits susvisés du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, il est attribué au bénéficiaire désigné une subvention d'un montant de 2800,00 €, imputée sur les crédits ouverts en 2021.

BENEFICIAIRE	INIZIA Erbajolo, résidence du parc Lupino 20600 BASTIA (SIRET : 798 482 097 00010)
OBJET DE L'OPÉRATION	Fête de la Science 2021 – « Découverte de l'innovation en Corse à travers des startups accompagnées par INIZIA » Commune d'Ajaccio
MONTANT DE LA SUBVENTION	2800,00 €
SUPPORT BUDGETAIRE	CF : 0172-DRR8-CORS Centre de coût : PRFSGAR02A Domaine fonctionnel : 0172-01-38 Activité : 172-01-U8-D1-01
CODIFICATION CHORUS	Four. CHORUS : - N°EJ : 2103469259

Article 2 : La durée de l'action est fixée à 6 mois. L'opération doit cependant être réalisée durant la Fête de la Science 2021 se déroulant du 5 au 22 novembre 2021. Cette subvention sera annulée de plein droit si l'opération n'a pas connu de commencement d'exécution dans le délai de 6 mois à compter de la date de notification du présent arrêté et le bénéficiaire sera tenu de reverser à l'Etat les sommes perçues.

Article 3 : Le bénéficiaire est tenu d'apporter au délégué régional académique à la recherche et à l'innovation, le compte rendu d'exécution de l'opération ainsi qu'un rapport d'emploi de la subvention comportant le détail des dépenses effectuées.

Article 4 : Le règlement de deux mille huit cents euros (2800,00 €) s'effectuera en une fois à la notification de l'arrêté sur le numéro de compte CE : 08011874341. La réalité et l'efficacité des actions seront appréciées sur la base de la fourniture des justificatifs prévus. Si l'action se révélait non-conforme à la prévision, un reversement pourra être exigé. Le comptable assignataire est la Directrice Régionale des Finances publiques de Corse.

Article 5 : Le bénéficiaire, est tenu d'informer l'ensemble des acteurs locaux, régionaux et le grand public, de l'attribution par l'Etat d'une subvention au titre de la Fête de la Science 2021, et ainsi :

- mentionner ce soutien financier dans sa communication avec les médias,
- faire apparaître le logo "Fête de la Science avec le soutien du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation" , ainsi que ceux des partenaires en Corse, à savoir les logos « Marianne – Préfet de Corse », « Académie de Corse » et « Collectivité de Corse » dans toute production écrite échangée avec des tiers sur le sujet, ainsi que sur tout affichage ou document produit au cours de l'exposition.
- apporter la preuve de la publicité faite (photo/document), au plus tard, avec le rapport d'emploi de la subvention

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le délégué régional académique à la recherche et à l'innovation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 28 septembre 2021

**Pour la Rectrice et par délégation,
le délégué régional académique à la recherche
et à l'innovation de Corse**

Jean-Laurent VELLUTINI

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2021-09-17-00008

17/09/2021 :

AP portant autorisation préalable d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles
accordée à l' EARL DOMAINE DE PINELLI



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Corse**

**Arrêté n°R20-2021- du
portant autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des
structures agricoles accordée à l'EARL DOMAINE DE PINELLI.**

*Le préfet de Corse, préfet de Corse du Sud
Chevalier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite*

Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

Vu l'arrêté du 1er août 2019 portant nomination de Madame Sabine HOFFERER, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse à compter du 1er septembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2020-08-18-004 du 18 août 2020 portant délégation de signature à Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2021-03-08-001 du 8 mars 2021 portant subdélégation de signature de Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

VU la demande signée le 23/06/2021 dans le téléservice LOGICS valant dépôt à la DDTM de la Haute-Corse et l'accusé de réception de la demande complète au 24/06/2021 concernant :

DEMANDEUR	NOM/Raison sociale Commune	EARL DOMAINE DE PINELLI 20259 OLMI-CAPPELLA
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant(s) Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	 29.0558 NOVELLA (20226), OLMI-CAPPELLA (20259)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement d'une exploitation bovine de 281,0000 ha, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2-1° du Code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016 pour le motif suivant : surface supérieure au seuil ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 28/07/2021 ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée par l'EARL DOMAINE DE PINELLI ne relève d'aucune des situations prévues par l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, pouvant donner lieu à un refus d'autorisation d'exploiter ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'EARL DOMAINE DE PINELLI **est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 F 116	2.2677	20259 OLMI-CAPPELLA
000 E 644	0.1586	20259 OLMI-CAPPELLA
000 F 343	0.2000	20259 OLMI-CAPPELLA
000 F 148	0.8662	20259 OLMI-CAPPELLA
000 F 149	0.0605	20259 OLMI-CAPPELLA
000 D 286	3.2277	20259 OLMI-CAPPELLA
000 B 265	1.6970	20259 OLMI-CAPPELLA
000 C 370	1.3121	20259 OLMI-CAPPELLA
000 C 404	0.0611	20259 OLMI-CAPPELLA
000 A 395	0.4116	20226 NOVELLA
000 A 396	8.9318	20226 NOVELLA
000 A 397	0.0399	20226 NOVELLA
000 C 148	1.6565	20226 NOVELLA
000 C 149	1.9326	20226 NOVELLA
000 C 152	0.0480	20226 NOVELLA
000 C 155	1.7042	20226 NOVELLA
000 A 278	2.0908	20226 NOVELLA
000 A 280	2.3895	20226 NOVELLA

Soit **une surface totale de 29.0558 ha.**

ARTICLE 2 :

Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fond concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 :

Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et le(s) maire(s) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL DOMAINE DE PINELLI, au(x) propriétaire(s), transmis pour affichage dans la ou les communes précédemment mentionnées, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio le

Pour le préfet de Corse et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Corse



Catherine
MARCELLIN
20210917
18:14:22 +02'00'